

emploierait dans cette ville les mêmes moyens pour obtenir du ciel la cessation du fléau. La peste cessa bientôt après si complètement que l'on vida la *maison de peste* et les cabanes construites autour en raison du grand nombre des malades. Elle revint pourtant en 1523, dura toute l'année et ne disparut qu'en février 1524.

De rigoureuses mesures avaient été prises par les magistrats pour prévenir l'extension du fléau ; mais ils montrèrent en même temps une ignorance incroyable des règles les plus élémentaires de l'hygiène. En juin 1523, les syndics et les commissaires de santé ordonnent :

« Que ceux qui seront trouvés morts de la peste, que l'on les face encevelir de nuyt et en l'église plus prochayne de leur domiciie et habitacion » (1).

Par une étrange contradiction, les gens suspects de maladie doivent quitter la ville *sous peine d'être pendus et étranglés*, tandis que les cadavres des pestiférés sont entassés dans les églises.

A Villefranche, des mesures sévères étaient également prises pour écarter la contagion, comme le prouvent les gages payés par la ville aux gardiens des portes.

Pour compléter et expliquer ce premier document, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire quelques articles d'un ancien règlement empruntés au livre du P. Maurice de Toulon :

« L'un des principaux soins que doivent avoir les magistrats et les consuls, lorsqu'il est question de préserver une ville de la peste, c'est de bien régler les portes, afin que rien n'entre de suspect. Or, pour donner un bon ordre aux portes, il y faut commettre des députés et des gardes ou portiers. Pour les députés, ce sera aux supérieurs de faire un état des principaux habitants de la ville, de toutes conditions, et de les obliger partout d'aller faire garde aux portes, selon l'avis et le pouvoir qui leur en sera donné.

(1) Jules Baux, *Notice sur l'église de Notre-Dame de Bourg.*